

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 8–12 juin 2009

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

Pour approbation

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.A/2009/6-J

4 juin 2009

ORIGINAL: ANGLAIS

NOTE SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2016

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

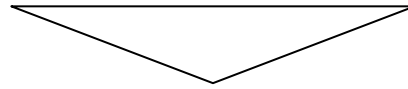
Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter:

Le Bureau du Conseil d'administration

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

PROJET DE DECISION*



Le Conseil demande au Bureau d'élaborer une recommandation concernant les modalités relatives à la nomination du Commissaire aux comptes et de la présenter à une session informelle du Conseil après avoir reçu les avis du Comité d'audit, du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Conseil demande par ailleurs au Bureau de lui présenter, après avoir pris en compte les contributions fournies durant la consultation informelle, le texte final de la recommandation pour approbation par correspondance. L'approbation se fera conformément à la procédure énoncée à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du PAM, tel que modifié pour permettre au Bureau d'assumer les fonctions autrement attribuées au Directeur exécutif, *mutatis mutandis*.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



CONTEXTE

1. À sa première session ordinaire de 2009, le Conseil a décidé que le Commissaire aux comptes du PAM serait désormais nommé par sélection après mise au concours pour un mandat de six ans non renouvelable (voir le document WFP/EB.1/2009/6-C/1). À la même session, le Conseil a également décidé que l'une des fonctions du Comité d'audit serait de "fournir des avis et d'adresser des recommandations au Conseil d'administration à propos des modalités de désignation des Commissaires aux comptes conformément au Règlement financier du Programme" (voir l'annexe 1 du document WFP/EB.1/2009/6-B/1). Le mandat du Commissaire aux comptes actuel prend fin le 30 juin 2010.
2. Le Bureau du Conseil d'administration a commencé à passer la procédure en revue après sa première session ordinaire et le Comité d'audit conseillera le Bureau au sujet des arrangements relatifs à la sélection du nouveau Commissaire aux comptes.

MARCHE A SUIVRE PROPOSEE

3. Étant donné que le mandat du nouveau Commissaire aux comptes débutera le 1^{er} juillet 2010, sa nomination devrait être approuvée à la première session ordinaire du Conseil de 2010. De manière à achever le processus de sélection en temps opportun, certaines mesures, notamment le lancement d'une invitation à soumissionner pour le poste de Commissaire aux comptes, devront être prises avant la deuxième session ordinaire de 2009. Il est proposé que le Bureau, après avoir reçu l'avis du Comité d'audit, recommande au Conseil un processus et un délai pour la nomination du Commissaire aux comptes, en s'inspirant du processus approuvé par le Conseil en 1998 (WFP/EB.1/98/4-A) et en 2000 (WFP/EB.A/2000/5-A).
4. Les modalités proposées par le Bureau seraient présentées pour examen lors d'une consultation informelle avec le Conseil qui serait organisée au début du mois d'août 2009, après avoir été examinées par le Comité financier de la FAO et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en juillet. Une fois remaniées pour prendre en compte les contributions reçues du Conseil au cours de la consultation informelle, les modalités proposées seraient ensuite soumises au Conseil pour approbation par correspondance en application de la procédure énoncée à l'article IX.8 du Règlement intérieur, tel que modifié pour permettre au Bureau d'assumer les fonctions autrement attribuées au Directeur exécutif aux termes de cet article, *mutatis mutandis*.
5. Une telle approche permettrait de démarrer le processus de sélection du Commissaire aux comptes en temps voulu pour présenter une recommandation finale au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire, en février 2010.